



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-083**

PUBLIÉ LE 6 MAI 2024

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16 / Délégation de Charente

R75-2024-04-18-00012 - Arrêté portant autorisation de regroupement des établissements SAMSAH Cérébro-lésés sis à ANGOULEME, SAMSAH Handicap Psychique - centre et sud CHARENTE, sis à ANGOULEME, SAMSAH Handicap Psychique - Grand Cognac, sis à COGNAC, gérés par l'association ARDEVIE sise à ROULLET SAINT ESTEPHE (4 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2024-04-30-00002 - Arrêté n° PH 28/2024 du 30 avril 2024 portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie de l'Océan 83, Boulevard des deux ports 17450 FOURAS (2 pages)

Page 8

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux

R75-2024-04-17-00007 - arrêté règlement intérieur CRPA signé (1 page)

Page 11

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2024-05-03-00001 - Arrêté du 3 mai 2024 relatif à la désignation de personnalités extérieures au sein de la section Veille et Prospective du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine par son président (mandature 2024-2027) (3 pages)

Page 13

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE 16

R75-2024-04-18-00012

Arrêté portant autorisation de regroupement des établissements SAMSAH Cérébro-lésés sis à ANGOULEME, SAMSAH Handicap Psychique - centre et sud CHARENTE, sis à ANGOULEME, SAMSAH Handicap Psychique - Grand Cognac, sis à COGNAC, gérés par l'association ARDEVIE sise à ROULLET SAINT ESTEPHE

ARRETE du **18 AVR. 2024**

portant autorisation de regroupement des établissements SAMSAH Cérébro-Lésés sis à ANGOULEME, SAMSAH Handicap Psychique – centre et sud CHARENTE, sis à ANGOULEME, SAMSAH Handicap Psychique – Grand Cognac, sis à COGNAC gérés par l'association ARDEVIE sise à ROULLET SAINT ESTEPHE.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Charente

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction N°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, et notamment son annexe 9 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 8 janvier 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 29 décembre 2009 relatif à la création d'un SAMSAH de 10 places pour personnes adultes en situation de handicap psychique, sis à Angoulême, géré par l'association ARDEVIE, sise à Rouillet Saint Estèphe ;

VU l'arrêté conjoint du 28 juillet 2017 portant autorisation de création d'un SAMSAH de 12 places pour personnes adultes en situation de handicap psychique, sis à Cognac, géré par l'association ARDEVIE, sise à Rouillet Saint Estèphe ;

VU l'arrêté conjoint du 18 juillet 2019 actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) cérébro-lésés, sis à Angoulême, géré par l'association ARDEVIE, sise à Rouillet Saint Estèphe pour une capacité totale de 13 places ;

VU l'arrêté conjoint du 9 février 2023 portant autorisation d'extension de 4 places du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) cérébro-lésés, sis à Angoulême (16000), géré par l'Association ARDEVIE, à Roulet Saint Estèphe (16440) et portant la capacité totale autorisée à 17 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ARDEVIE/ARS NA/CD 16 2023-2027 signé le 30 décembre 2022 notamment sa fiche action n°4 négociées entre l'ARS, le Conseil départemental de la Charente et le gestionnaire, ayant, notamment, pour finalité d'améliorer l'organisation des 3 SAMSAH ;

CONSIDERANT que l'objectif du projet est d'adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement en coordination avec les services existants et les professionnels ;

CONSIDERANT que ce regroupement des autorisations des 3 SAMSAH permet de répondre à la prise en charge sur tous les sites géographiques, par une mutualisation de personnels qualifiés : permet de renforcer la cohérence de l'offre de service à domicile dans le territoire, de conforter la qualité des prises en charge et leur sécurisation ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié de la Charente ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association ARDEVIE sis à ROULLET SAINT ESTEPHE (16440), en vue du regroupement du SAMSAH Cérébro-lésés sis à ANGOULEME (16000), du SAMSAH Handicap Psychique centre et sud Charente sis à ANGOULEME (16000) et du SAMSAH Handicap Psychique Grand Cognac sis à COGNAC (16100).

L'établissement SAMSAH Cérébro-lésés est déterminé comme établissement principal, les SAMSAH Handicap Psychique centre et sud Charente et Grand Cognac en établissements secondaires.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité établissement [principal]

Entité juridique Association ARDEVIE	Entité établissement SAMSAH Cérébro-lésés
N° FINESS : 16 000 157 4	N° FINESS : 16 001 388 4
N° SIREN : 384 990 404	code catégorie : 445
Adresse : 5 allée des Glamots – BP 90021 – 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE	Adresse : 317 rue de Bordeaux – 16000 ANGOULEME
Code statut juridique : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	capacité : 42

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	438	Cérébro lésés	15
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	206	Handicap psychique	25
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	207	Handicap cognitif spécifique	2

Entité établissement [secondaire]

Entité juridique Association ARDEVIE	Entité établissement
N° FINESS : 16 000 157 4	N° FINESS : 16 001 470 0
N° SIREN : 384 990 404	code catégorie : 445
Adresse : 5 allée des Glamots – BP 90021 – 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE	Adresse : 385 R DE BORDEAUX - 16000 ANGOULEME
Code statut juridique : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	

Entité juridique Association ARDEVIE	Entité établissement
N° FINESS : 16 000 157 4	N° FINESS : 16 001 617 6
N° SIREN : 384 990 404	code catégorie : 445
Adresse : 5 allée des Glamots – BP 90021 – 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE	Adresse : 42 R DE SEGONZAC - 16100 COGNAC
Code statut juridique : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

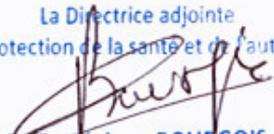
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

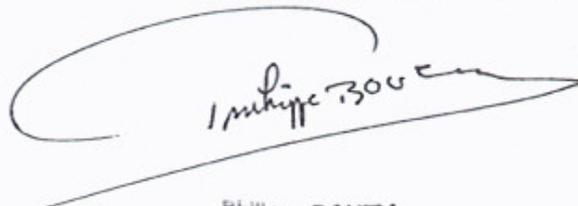
A Bordeaux, le 18 AVR. 2024

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


M^{me} Dominique BOURGOIS

Le Président du
Conseil départemental de la Charente


Philippe BOUTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-04-30-00002

Arrêté n° PH 28/2024 du 30 avril 2024 portant
cessation d'activité d'une officine de pharmacie :
SELARL Pharmacie de l'Océan 83, Boulevard des
deux ports 17450 FOURAS

Arrêté n° PH 28/2024 du 30 avril 2024

**Portant cessation d'activité d'une officine de
pharmacie :
SELARL Pharmacie de l'Océan
83, Boulevard des deux ports
17450 FOURAS**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-22 ;
- VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 26 mars 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 27 mars 2024 au recueil des actes administratifs n° R75-2024-03-26-00004 ;
- VU** la licence n° 110 délivrée le 14 octobre 1943 par le Préfet de la Charente-Maritime ;

CONSIDERANT la fusion absorption du 31 mai 2022 de la SELARL "Pharmacie de l'Océan" sise 83, boulevard des deux ports à FOURAS (17450) exploitée par Madame Christelle GODEFROY, par la SELARL Pharmacie de la Halle sise 56, rue de la halle à FOURAS (17450) exploitée par Madame Laurence TALOU devenue, à la suite de cette opération, la SELARL "Pharmacie des 3 îles" entraînant en conséquence la fermeture de la SELARL "Pharmacie de l'Océan" et la restitution de la licence de cette dernière à cette même date ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique il convient de régulariser la situation de cette officine.

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : La licence délivrée par le Préfet de la Charente-Maritime le 14 octobre 1943 et enregistrée sous le n° 110 concernant l'officine de pharmacie située 83, Boulevard des deux ports à FOURAS (17450) **est caduque au lendemain du 31 mai 2022.**

Article 2 : L'arrêté du 14 octobre 1943 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier pouvant être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/Le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


~~La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,~~

Céline ETCHETO

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-04-17-00007

arrêté règlement intérieur CRPA signé



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Arrêté

**fixant le règlement intérieur
de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Nouvelle-Aquitaine**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code du patrimoine, notamment son article R611-26 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment le chapitre III du titre II de son livre Ier ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (Comité des sections) de Nouvelle-Aquitaine en date du 12 mars 2024 ;

Sur proposition du président de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier : Les dispositions annexées au présent arrêté constituent le règlement intérieur de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le **17 AVR. 2024**

Le Préfet de Région

Etienne GUYOT

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-05-03-00001

Arrêté du 3 mai 2024 relatif à la désignation de personnalités extérieures au sein de la section Veille et Prospective du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine par son président (mandature 2024-2027)

Arrêté du **- 3 MAI 2024**

relatif à la désignation de personnalités extérieures au sein de la section Veille et Prospective du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine par son président

(mandature 2024-2027)

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-5 à R. 4134-7 et R. 4134-18 à R. 4134-20 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2023 modifié fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 modifié fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis du 19 mars 2024 du bureau du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la lettre de consultation du 10 avril 2024 du président du conseil régional Nouvelle-Aquitaine;

Vu la saisine du 15 avril 2024 du président du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du président du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article premier

Sont constatées au sein de la section « Veille et prospective » du CESER Nouvelle-Aquitaine, pour la mandature 2024-2027, les désignations par le président du CESER, en raison de leurs compétences, des personnalités extérieures suivantes !

Mme Amélie GUIBERT : Cheffe de pôle régionale auprès de la Défenseure des droits, institution indépendante qui intervient dans cinq domaines de compétence : les relations avec les services publics, la défense des droits de l'enfant, la lutte contre les discriminations, le respect de la déontologie par les professionnels de la sécurité et l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte.

M. Jean-Christophe ÉLINEAU : Directeur du pôle de compétences régional Cluser « Nouvelle-Aquitaine Open Source » (NAOS). Spécialisé dans le secteur du conseil en systèmes et logiciels informatiques, M. ÉLINEAU s'intéresse notamment aux enjeux sociétaux en lien avec le droit et les usages des technologies numériques et s'était impliqué précédemment dans la création du Pôle *AquinetiC*.

Mme Virginie GRAVIÈRE : Architecte à Bordeaux, Présidente du Conseil de l'Ordre des Architectes de Nouvelle-Aquitaine (CROA) depuis 2017, Mme GRAVIÈRE s'intéresse aux questions d'urbanisme et à l'évolution des attentes de la société, des citoyens et des décideurs pour anticiper au mieux « l'architecture de demain ».

M. Bernard ZOZIME : Directeur exécutif de VIA-Inno, plateforme de recherche au sein du GREThA, laboratoire d'économie de l'Université de Bordeaux. M. ZOZIME est impliqué dans les projets de recherche et dans l'accompagnement des acteurs néo-aquitains dans leurs écosystèmes d'innovation. Il est chargé d'enseignement au sein de l'Université de Bordeaux dans le domaine de l'exploitation de bases de données.

M. Philippe ARRETZ : Directeur du Conseil de développement du Pays basque (CDPB), de 2005 à septembre 2023. M. ARRETZ est actuellement en cours de reconversion dans l'accompagnement individuel et collectif de projets territoriaux, autour des enjeux de transition environnementale, économique et sociale.

M. Laurent LÈVÊQUE : Mandataire au sein du conseil d'administration de la MAIF, M. LÈVÊQUE est impliqué dans les actions de prospective de cette organisation. M. LÈVÊQUE exerce par ailleurs en tant qu'enseignant spécialisé en collège ou établissements inscrits dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance.

Mme Catherine RANNOUX WESPEL : Professeure à la faculté des lettres et langues de l'Université de Poitiers. Agrégée de Lettres modernes, Enseignante-Chercheuse en linguistique et stylistique au sein du laboratoire FoReLLIS, « Formes et Représentations en Linguistique, Littérature et dans les arts de l'Image et de la Scène ». Mme RANNOUX WESPEL est par ailleurs chargée de mission Égalité femme-homme et diversité au sein de l'Université de Poitiers depuis septembre 2021.

M. Patrick SAGORY : M. SAGORY exerce comme consultant au sein du cabinet ErgoPREVENTION, spécialisé en ergonomie en livrant des prestations de conseil et de formation aux responsables de PME. Il est également enseignant en ergonomie et prévention des risques professionnels au département « Hygiène, Sécurité Environnement » de l'IUT de Bordeaux et a intégré la Commission « Pédagogique » nationale des départements HSE en tant que personne qualifiée.

Mme Natacha VAS-DEYRES : Essayiste et conférencière, agrégée de Lettres modernes, docteur en littérature française, francophone et comparée, Mme VAS-DEYRES est professeure en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) à Bordeaux, chargée de cours au sein de l'Université Bordeaux-Montaigne et chercheuse associée au Laboratoire pluridisciplinaire de recherches sur l'imaginaire appliquées à la littérature (Lapril). Mme VAS-DEYRES est par ailleurs membre du programme du Laboratoire d'Astrophysique de Bordeaux ORIGINS.

Article 2

Conformément à l'article R 4134-18 du code général des collectivités territoriales, la durée du mandat des membres extérieurs de la section veille et prospective du CESER est de trois ans. Il expire en même temps que celui des membres du bureau.

Le mandat est renouvelable.

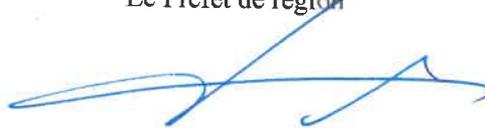
Article 3

Le président du Conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le

- 3 MAI 2024

Le Préfet de région



Etienne GUYOT

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tasset - 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".